

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt huit janvier deux mil dix neuf à vingt heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Céline TONOT, Première Adjointe au Maire.

23 conseillers étaient présents :

Monsieur José ALMEIDA avait donné pouvoir à Madame Céline TONOT,
Monsieur Pierre BERTRAND avait donné pouvoir à Madame Monique ISSAD,
Madame Anne GUTIERREZ-VIGREUX avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY,
Madame Leila KAMBOUA avait donné pouvoir à Monsieur Stéphane PELLETIER,
Madame Hélène MARTEEL avait donné pouvoir à Monsieur Franck LOUIS
Madame Isabelle MORENO avait donné pouvoir à Madame Fabienne VION.

Madame Céline TONOT, Première Adjointe au Maire, présente les excuses de Monsieur le Maire qui ne peut être présent pour des raisons familiales comme chacun le sait, elle assurera donc la présidence de séance.

Ayant constaté que le *quorum* est atteint, elle ouvre la séance et propose Monsieur Franck Louis aux fonctions de secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Elle soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le projet de compte-rendu de la séance du 17 décembre 2018.

Monsieur Pascal CAMBON indique que la réponse à sa question lors du dernier Conseil Municipal relative à l'usage de l'eau en période de restriction a été incomplète. En effet, les éléments concernant le terrain de football ont été fournis mais sa question recouvrait également les niveaux d'eau.

Madame la Première Adjointe rappelle que la Commune agit toujours en conformité avec les restrictions définies par arrêté préfectoral. En ce qui concerne les cours d'eau, le milieu naturel est toujours privilégié, ce qui explique que le Bief de l'Ouche puisse connaître des variations importantes de niveau.

Monsieur Pascal CAMBON indique que sa question recouvrait également le niveau des nappes phréatiques. Il la reformulera donc lors d'un prochain Conseil Municipal.

Compte tenu de ces précisions, le compte rendu de la session du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1 – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Abordant l'ordre du jour, Madame la Première Adjointe donne la parole à Monsieur Jean-Marc GONÇALVES qui rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif local sur autorisation de l'organe délibérant et jusqu'à l'adoption du budget d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément à cette disposition, il propose au Conseil Municipal d'autoriser avant l'approbation du budget primitif 2019 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20

- étude réhabilitation école Léon Blum : 50 000 €.

Chapitre 21

- acquisition d'un triporteur électrique : 9 000 €.

- acquisition propriété 7 Route de Dijon (Bar du Pont) : 265 000 €,
- plantation arbres : 25 000 €.

Chapitre 23

- vidéoprotection : 45 000 €,
- ponton et chemin PMR Étang Royal : 20 000 €,
- réfection des berges du Bief de l'Ouche : 215 000 €.

Bien entendu, la présente décision vaut engagement d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de la Commune.

Malgré son caractère louable, Madame Martine DERIOT s'interroge sur la nécessité de l'acquisition d'un triporteur électrique.

Madame la Première Adjointe souligne qu'il s'agit d'une nécessité pour les seniors et femmes enceintes qui ont des difficultés de déplacement, ce projet s'inscrivant dans le volet mobilité de l'Agenda 2030. Il s'agit d'une expérimentation visant à réduire l'impact de la Commune sur l'environnement.

Suite à une question de Monsieur Jean-Philippe MOREL, Madame la Première Adjointe précise que le recours contre l'arrêté portant exercice du droit de préemption de la Commune sur la parcelle du « Bar du Pont » n'a pas encore été examiné par le Tribunal Administratif en première instance.

Elle rappelle que suite à ce recours et conformément au Code de l'urbanisme, la Commune a consigné, fin 2018, auprès de la CDC, le montant de la vente. A l'issue de la procédure, la somme sera déconsignée mais il convient de prévoir budgétairement la dépense afin de pouvoir y faire face en cas d'issue favorable pour la Ville.

Compte tenu de ces précisions, la proposition est adoptée à l'unanimité, cinq conseillers s'abstenant (Mesdames et Messieurs GUYOT, DERIOT, JACQUEMOND, CAMBON et MOREL).

2 – Avance sur subvention au CCAS

Monsieur Jean-Marc RETY propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement au profit du CCAS d'une avance d'un montant maximum de 50 000 € sur la subvention qui lui sera attribuée lors du vote du Budget Primitif 2019.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

3 - Octroi de la garantie de la Commune à l'Agence France Locale pour l'année 2019

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles, « Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, L.3231-4, L3231-5, L.4253-1, L.4253-2 et L.5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à

fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés ».

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La Commune de Longvic a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 novembre 2015.

Conformément aux dispositions précitées, il sera proposé de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Éligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes :

- un bénéficiaire,
- un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires,
- la Société Territoriale.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il propose donc au Conseil Municipal d'octroyer la garantie de la Commune aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, son montant maximal pour l'année 2019 étant égal au montant maximal des emprunts que la Commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale

[?] Monsieur Pascal CAMBON rappelle ses propos du Conseil Municipal du 16 novembre 2015, à savoir, ses interrogations sur le crédit à apporter à un Conseil d'Administration composée d'élus non initiés aux finances et au système bancaire et à un Directoire composé d'ancien membre de Déxia et Natixis, principaux responsables de la multiplication des emprunts toxiques.

[?] Il s'abstiendra donc sur cette question.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, cinq conseillers s'abstenant (Mesdames et Messieurs GUYOT, DERIOT, JACQUEMOND, CAMBON et MOREL).

4 – Demandes de subvention à la Région au titre du Fonds d'Intervention de Proximité

Monsieur Christian BOUCASSOT rappelle que la Région Bourgogne Franche-Comté a choisi d'affirmer son engagement aux côtés des territoires urbains afin d'améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants des quartiers d'habitat social.

Dans ce cadre, le Fonds d'Intervention de Proximité (FIP) consiste à intervenir par un dispositif réactif et souple améliorant la qualité de vie quotidienne des habitants des quartiers « politique de la ville » en soutenant notamment des dépenses d'investissement urgentes liées à de petits équipements ou des aménagements d'espace public.

Les actions correspondantes aux priorités régionales seront privilégiées tels la formation-emploi, le développement économique, l'économie sociale et solidaire, la transition énergétique et écologique, la lutte contre le réchauffement climatique, la mobilité douce, l'amélioration du cadre de vie, la citoyenneté, la culture et le sport. Les actions à caractère innovant seront prioritaires.

Les organismes HLM, les communes, EPCI et les établissements publics et les Sociétés d'Économie Mixte et les Sociétés Publiques Locales sous mandat ou maîtrise d'œuvre d'une collectivité locale sont éligibles à ce dispositif.

Les actions doivent être menées sur le territoire des communes signataires d'un contrat de ville ou bénéficiant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ou d'un quartier inscrit comme prioritaire dans les conventions régionales urbaines et sociales.

Le FIP prévoit un taux d'intervention de 50 % maximum de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention de 15.000 € et concerne uniquement les dépenses d'investissement.

Il propose donc au Conseil Municipal de solliciter les deux subventions suivantes auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du FIP :

- l'une d'un montant de 15 000 € pour l'installation de jeux prévue dans le cadre de l'aménagement et l'ouverture du Parc du Château, le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 48 827,55 € HT,
- l'autre d'un montant de 4 903,20 € pour la mise aux normes du sol sportif du « playground » installé dans le quartier du Bief du Moulin le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 9 806,40 € HT.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

5 - Lancement d'une enquête publique pour le déclassement partiel de la Rue Aristide Briand

Monsieur Christian BOUCASSOT propose ensuite au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une

enquête publique pour le déclassement partiel du domaine public routier de la Commune de la Rue Aristide Briand, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et au dossier joint à la convocation.

L'enquête publique entre dans le cadre d'une procédure de déclassement de voies n'ayant plus d'existence suite au réaménagement du centre ville et notamment du Parc du Château, la portion de rue concernée sera transformée en chemin vélos, piétons et espaces verts.

Madame Martine DERIOT souligne qu'un bien du domaine public ne peut être déclassé sans enquête publique préalable.

Néanmoins, elle s'interroge sur la publicité et la communication données à cette enquête et demande si tous les Longviciens sont concernés ou uniquement ceux habitant le quartier.

Elle s'interroge également sur la prise en compte des remarques ou observations consignées dans le registre, la décision de déclassement étant déjà validée.

Madame la Première Adjointe précise que l'enquête publique sera ouverte du 19 février au 05 mars prochain. Les habitants pourront alors prendre connaissance du dossier et formuler sur le registre prévu à cet effet d'éventuelles remarques en présence d'un commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur élaborera un rapport qui pourra prendre en compte les avis pour améliorer le projet.

Concernant la communication, l'enquête publique sera annoncée par affichage de l'arrêté en Mairie, sur le site internet de la Ville et *via* les panneaux électroniques d'information.

Elle rappelle que ce projet a déjà été présenté aux riverains, commerçants et usagers du Parc du Château.

Enfin, la décision finale de déclassement appartient au Conseil Municipal qui devra se prononcer à l'issue de la procédure.

Suite à ces précisions, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6 – Création d'emplois temporaires

Madame Bernadette PREVOST invite le Conseil Municipal à se prononcer sur deux délibérations relatives à la création d'emplois temporaires.

La première concerne les emplois saisonniers nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs de la ville pour les vacances scolaires d'hiver suivants :

M.M.E.L. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 7 emplois à 35h00 du 18 février au 03 mars 2019,
- 1 emploi à 28h00 du 18 février au 03 mars 2019,
- 3 emplois à 35h00 du 18 au 24 février 2019,
- 1 emploi à 21h00 du 28 février au 03 mars 2019.

E.L.F. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 3 emplois à 35h00 du 18 février au 03 mars 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 18 au 24 février 2019.

La Ruche (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 4 emplois à 35h00 du 18 février au 03 mars 2019,
- 1 emploi à 35h00 du 18 au 24 février 2019.

Service jeunesse (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 2 emplois à 35h00 du 18 février au 3 mars 2019.

Service des sports (emploi rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'éducateur des APS)

- 1 emploi à 32h00 du 18 février au 03 mars 2019.

La seconde concerne les emplois occasionnels pour la période du 04 mars au 14 avril 2019 afin d'encadrer les enfants fréquentant la M.M.E.L., l'E.L.F. et La Ruche durant la période scolaire comprise entre les vacances de d'hiver et de printemps 2019 suivants :

M.M.E.L. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 2 emplois à 31h00,
- 1 emploi à 30h00,
- 2 emplois à 29h40,
- 1 emploi à 28h00.

E.L.F. (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 1 emploi à 31h45,
- 1 emploi à 29h00,
- 1 emploi à 24h20,
- 1 emploi à 21h50,
- 1 emploi à 11h45,
- 1 emploi à 8h00.

La Ruche (emplois rémunérés sur la base du premier échelon du grade d'agent d'animation)

- 1 emploi à 29h45,
- 1 emploi à 27h35,
- 1 emploi à 23h40.

Sport (emploi rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'éducateur des APS)

- 1 emploi à 22h00.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

7 – Informations - Questions diverses

I. Informations légales

Madame la Première Adjointe communique ensuite les informations légales que chaque conseiller a trouvées sur table :

Décision du 13 décembre 2018 validant une convention de formation avec GRETA 21 concernant la participation d'un agent technique principal 2ème classe à la formation « Recyclage CACES R 386 – catégorie 1 B » les 17 et 19 décembre 2018 à Domois pour un montant de 475 €.

Décision du 19 décembre 2018 consignant l'indemnité de préemption pour la parcelle cadastrée BN 23 sise 7 route de Dijon.

Décision du 09 janvier 2019 désignant Maître Jean-Philippe SCHMITT, avocat au barreau de Dijon, pour assurer la défense des intérêts de la Commune et se porter partie civile en son nom suite au préjudice qu'elle a subi lors du vol en réunion commis le 29 juin 2018 au 7 rue du Bief du Moulin.

Décision du 16 janvier 2019 validant une convention avec le Comité Régional Olympique et Sportif concernant la participation d'un éducateur sportif contractuel à la formation « Sensibilisation des éducateurs sportifs aux maladies chroniques » du 25 au 28 février 2019 à Dijon et les 4 et 5 avril 2019 à Salins les Bains pour un montant de 250 €.

Décision du 16 janvier 2019 validant une convention avec SEDAP concernant la participation d'un adjoint administratif titulaire et d'un assistant socio-éducatif contractuel à la formation « Quelles réponses

juridiques apporter aux violences intrafamiliales » le 23 janvier à Dijon pour un montant de 140 €.

Déclaration d'intention d'aliéner

Aucune DIA n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

Concession cimetière

Suite à une question de Monsieur Jean-Philippe MOREL, Madame la Première Adjointe indique que le préjudice subi par la Ville lors du vol en réunion du 29 juin 2018, objet d'une décision désignant un avocat pour défendre les intérêts de la Ville, s'élève à 3 000 €.

II. Informations générales

Dans le cadre du débat national, Madame la Première Adjointe informe le Conseil Municipal qu'un cahier de doléances est mis à la disposition des longviciens dans la salle des mariages et qu'un local pourra être mis à disposition gratuitement à tout groupe structuré afin d'organiser une réunion. La Collectivité se veut organe facilitateur mais pas organisateur dans ce dossier.

Elle informe ensuite l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 04 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Première Adjointe lève la séance.

Fait à Longvic, le 31 janvier 2019

Le Maire,

José ALMEIDA